

RENCONTRES « KELT AR C'HREIZ »

CONCOURS DE DUOS LIBRES

REGLEMENT

1. Conditions générales

Article 1.

Le concours des duos libres organisé à l'occasion des Rencontres « Kelt Ar C'hreiz » est ouvert aux sonneurs débutants et confirmés.

Article 2.

Sont acceptés tous les instruments, autres que les couples entre : bombarde, biniou et cornemuse. Le concours est interdit aux instruments identiques.

Article 3.

Les concurrents sont répartis en couples deux catégories distinctes : Juniors (moins de 18 ans) et Adultes.

Article 4.

Un même musicien peut concourir dans plusieurs formations, avec le même compère ou un compère différent, qu'il garde le même instrument dans le duo ou qu'il en change.

Article 5.

Un même musicien peut concourir DEUX FOIS DANS LA MEME CATEGORIE avec deux compères DIFFERENTS, qu'il garde le même instrument dans le duo ou qu'il en change.

Article 6.

Un sonneur confirmé peut accompagner un sonneur novice dans les épreuves de débutants. Dans ce cas, c'est le jeu du novice qui devra être prioritairement pris en compte pour évaluer le duo.

Article 7.

Le jury se réserve le droit de requalifier lors de l'inscription ou le jour du concours un duo dans la catégorie qui lui est le plus adaptée. Il se réserve aussi le droit de modifier la durée des prestations ainsi que l'ordre de passage (après consultation des concurrents) si les contraintes de l'organisation l'exigent.

2. Conditions particulières

Article 8.

Les concours Juniors et Adultes sont ouverts à tous les terroirs bretons.

Article 9.

Tous les duos concurrents sont tenus de fournir une semaine avant la tenue de l'épreuve :

- le nom des musiciens,
- la (les) catégorie(s) dans la (les) quelle(s) ils concourent,
- le contenu et les sources de leur(s) programme(s).

Article 10.

Les duos de la catégorie Junior présenteront une danse ou une suite de danse du terroir de leur choix. La durée d'interprétation sera comprise entre 4 et 6 minutes.

Article 11.

Les duos de la catégorie Adultes présenteront une suite entièrement extraite d'un même terroir comprenant :

- une marche et une mélodie enchaînées dont l'ordre d'exécution est laissé à la libre appréciation des concurrents
- une danse ou une suite de danse du même terroir que les marche et mélodie. Les thèmes pourront être traditionnels ou composés dans l'esprit du terroir retenu.
- les changements de tonalité sont autorisés d'une épreuve à l'autre.
- la durée d'interprétation est fixée à 10 minutes environ.

Article 12.

Dans la mesure du possible le jury sera composé de 2 juges.

Ce jury établit un classement et s'engage à restituer des commentaires mis en forme par l'organisation et diffusés auprès des participants.

Article 13.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 14.

Les critères de jugement pris en compte seront les suivants (liste non exhaustive) :

- le mariage original des instruments,
- la qualité du jeu en duo,
- la technique instrumentale,
- le style et l'expression personnelle de chacun des musiciens, leurs capacités éventuelles à présenter des variantes dans les thèmes répétés,
- le répertoire,
- l'authenticité des temps de danses et la tenue du rythme sur l'ensemble de la prestation,
- la compréhension du répertoire interprété.

Article 15.

Le concours donne lieu à 2 classements : Juniors et Adultes.

Article 16.

Les lauréats (Juniors et Adultes) s'engagent à participer au fest-noz du samedi soir. Les autres concurrents pourront se voir sollicités.

Article 17.

Le non respect du présent règlement vaut disqualification des concurrents incriminés.

Article 18.

L'organisation se réserve le droit d'enregistrer les concours, d'en conserver les supports et d'en assurer la diffusion ultérieure.

Article 19.

Ce concours n'est pas qualificatif pour le concours de sonneurs de couples de Gourin.